

M. Mme Etienne BAUR  
1, rue derrière le château  
88220 UZEMAIN  
☎ 0329308101

Uzemain le 11 octobre 2012

Monsieur Alain PIERRE  
Maire d'Uzemain  
Rue la mairie  
88220 UZEMAIN

Objet : votre LR + AR du 10 octobre

J'ai bien reçu votre lettre du 10 octobre et je ne peux que vous donner entièrement raison sur le fond de votre rappel de la réglementation.

Je voudrais toutefois appeler votre attention sur les points suivants.

### **1 – Domaine public ?**

Vous affirmez que j'aurais déposé des déchets (tailles de ma haie) sur l'accotement situé sur le domaine public et ce depuis 2 ans.

Or je soutiens, sous réserve que vous m'apportiez la preuve du contraire, que ce talus fait partie intégrante de la parcelle AC 177 m'appartenant. A l'appui de mon affirmation, une convention signée le 22 septembre 1987 (copie jointe) passée entre M. Jean VIROT président du SIE de la Plaine des Vosges et moi-même (enregistrée le 25 janvier 1988) précise bien dans son article premier "*que le propriétaire reconnaît au SIE le droit de faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la parcelle AC 177 sur une longueur de 53.00 mètres et d'y établir à demeure deux supports pour conducteurs aériens*". Vous pourrez constater qu'effectivement les 2 supports (poteaux ERDF) sont implantés dans le talus au bord du trottoir.

De plus le métrage de ma parcelle fait bien apparaître que ce talus est une partie intégrante de la parcelle AC 177. Ma mère, ancienne propriétaire de la dite parcelle, m'a confirmé ce métrage.

En outre ce talus, d'après les documents en ma possession, appartient, et pour toute la rue de la mairie, au propriétaire de la parcelle située à l'arrière de ce talus. Dans le cas contraire comment les propriétaires auraient-ils pu établir ou créer leur entrée de propriété (ou garage) sur une parcelle qui ne leur appartenait pas !!!

Alors je ne serais plus maître chez moi ? Ou serais-je une fois de plus victime du remembrement qui aurait, "à l'insu de mon plein gré", modifié les côtes de cette parcelle ?

./..

## 2 – Intervention de l'agent chargé du débroussaillage :

Mais lorsque vous écrivez que le responsable chargé du passage de la débroussailleuse vous aurait signalé qu'il ne pouvait intervenir à cause des petites branches situées sur ce talus, j'en reste coi !!! En effet c'est d'un commun accord qu'il m'avait indiqué que ça ne le dérangeait pas que je fasse glisser ces résidus de taille de haie sur la partie haute du talus, que sa machine pouvait sans aucune gêne absorber ces déchets verts, et qu'en contrepartie je lui dégagerais les alentours des 2 supports ERDF pour lui faciliter le passage de la machine !!!

## 3 – Et maintenant ?

Je suis bien conscient, dès lors, que la commune, ainsi qu'elle le fait aussi pour bien d'autres, a débroussaillé sur du domaine privé et je ne vois pas d'inconvénient à ce que cela perdure. Il va de soi que je suis prêt à régler au Trésor Public les sommes correspondantes au travail effectué ( un quart d'heure X 3 ou 4 passages annuels), sous réserve qu'une convention (autorisée par le Conseil municipal) légalise ces travaux, qu'un avis de recettes soit établi à mon encontre, et à la condition que le même processus soit réalisé envers tous les riverains pour lesquels la commune effectuerait les mêmes travaux. Il vous appartiendra dès lors de vérifier ce qui est du domaine public de la commune et du domaine privé. Il n'y a pas de raisons pour qu'une antipathie à mon égard ne devienne source d'une inégalité au sens du service public.

Permettez-moi toutefois de m'inquiéter sur votre gestion des biens communaux, car pour quelqu'un qui se vante de "*parcourir régulièrement toutes les voies et chemins communaux*", et après l'affaire du vrai-faux permis de construire accordé aux abords de la source en 2009 , vous voilà encore confronté à une affaire de périmètres communaux mal maîtrisés !!!

Vous voudrez bien porter à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal cette réponse au courrier du 10 octobre que vous avez cru devoir m'adresser.

Veillez agréer, Monsieur le maire,  
l'expression de ses salutations distinguées.

5 pièces jointes :

- Lettre Entreprise Industrielle en date du 18 septembre 1987
- Lettre EDF du 23 mars 1988
- Convention du 22/09/1987 page 1
- Convention du 22/09/1987 page 2
- Convention du 22/09/1987 page 3
- Plan